

Recommandation du Conseil et du vice-président de la Commission européenne/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la mise en œuvre et la gouvernance de la coopération structurée permanente (CSP)

2020/2080(INI) - 30/09/2020 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative Radosaw SIKORSKI (PPE, PL) sur une recommandation du Parlement européen au Conseil et au vice-président de la Commission européenne /haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la mise en œuvre et la gouvernance de la coopération structurée permanente (CSP).

Les députés estiment que la coopération structurée permanente (CSP) constitue une étape importante vers la réalisation de l'objectif visant l'élaboration progressive d'une politique de défense commune de l'UE, conduisant à la mise en place d'une défense commune.

Le rapport recommande, entre autres, au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de :

- consulter le Parlement sur l'examen de la CSP, et de veiller à ce que les vues du Parlement soient prises en considération afin d'assurer une responsabilisation, une transparence et un contrôle renforcés;
- mettre en œuvre la vision stratégique de l'Union, définir les menaces communes et renforcer la dimension opérationnelle de la CSP;
- préparer un livre blanc sur la sécurité et la défense de l'Union;
- assurer la cohérence entre les différentes initiatives et opérations de défense de l'UE;
- encourager les États membres participants à passer d'une vision strictement nationale de la défense à une approche européenne et à fournir des efforts structurés pour accroître le recours à l'approche collaborative européenne en tant que priorité, étant donné qu'aucun État membre participant n'est à lui seul en mesure de remédier aux lacunes recensées en matière de capacités;
- accroître l'ambition budgétaire de l'Union en faveur du renforcement des capacités de défense, notamment en garantissant un financement suffisant du futur Fonds européen de défense (FED) et de la mobilité militaire dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP);
- veiller à ce que la CSP soit effectivement utilisée comme instrument de coopération durable et efficace en matière de défense de l'UE, d'amélioration des capacités de défense et d'interopérabilité en tant qu'objectif commun, conformément à l'ambition d'une plus grande autonomie stratégique de l'Union;
- concentrer la CSP sur des projets constructifs ayant une véritable dimension stratégique européenne pour renforcer la base industrielle et technologique de défense de l'Europe, tout en insistant sur l'importance d'

un petit nombre de projets stratégiques qui devraient être prioritaires car ils jettent les bases d'une défense européenne plus intégrée;

- veiller à ce que les futures plateformes clés terrestres, maritimes, aériennes et autres pour les forces armées des États membres relèvent de la CSP ou soient au moins étroitement associées à celle-ci;

- renforcer la cohérence des outils et initiatives de planification et de développement de la défense de l'UE;

- réaffirmer le rôle central du secrétariat de la CSP en tant que point de contact unique pour tous les projets;

- clarifier le rôle du Comité politique et de sécurité dans le processus de la CSP, lequel n'est pas prévu par le traité UE, et garantir, dans ce contexte, le rôle central joué par le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) dans la fourniture d'avis militaires ad hoc;

- examiner la création d'un conseil européen de la défense fondé sur l'actuel comité directeur ministériel de l'AED et sur la formation en format CSP des ministres de l'Union chargés de la défense, afin de garantir la hiérarchisation de ressources et une coopération et une intégration efficaces entre les États membres.

D'une manière générale, les députés estiment que l'approfondissement de la coopération en matière de défense entre les États membres au niveau de l'UE devrait aller de pair avec le renforcement des pouvoirs de contrôle des parlements des États membres et du Parlement européen. Le Parlement européen devrait, conjointement avec le Conseil, exercer des fonctions législatives et budgétaires, ainsi que des fonctions de contrôle et de consultation politiques telles qu'elles sont prévues dans les traités.